

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École de la
Rose-des-Vents
ouverture bienveillance engagement

Direction de l'école : Karine Morissette, et Nancy Vallerand, adjointe
Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Mélanie Boyer
Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : octobre 2024
Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 20 février 2024
Date d'envoi au protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École de la Rose-des-Vents	Nom de la direction : Karine Morissette, et Nancy Vallerand, adjointe
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 317
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : L'école de la Rose-des-Vents fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. Elle dessert une clientèle de 317 élèves à qui sont offerts des services d'enseignement préscolaire et primaire. En 2023-2024, une classe de maternelle 4 ans, et trois classes de maternelle 5 ans composent le préscolaire, ainsi que douze classes occupent le primaire. Géographiquement, l'école de la Rose-des-Vents est située en ruralité dans la municipalité de Cantley. Ce secteur est dans le vaste territoire de la MRC des Collines. En nous référant à l'indice du milieu socio-économique fourni par le Ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2023-2024, notre milieu se situe au rang décile de 1. Autrement dit, le milieu se qualifie comme étant plutôt favorisé. Un sentiment d'appartenance émane avec la communauté, car les parents participent depuis plusieurs années aux activités et à l'éducation de leur enfant, ainsi que les commerçants alimentaires avoisinants notre quartier. De plus, la maison des jeunes, La Source des jeunes, collabore étroitement avec l'école. En effet, les élèves de 6e année bénéficient d'ateliers, sur une base volontaire, un midi par semaine en y allant dîner.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Ouverture, bienveillance et engagement. De plus, notre enjeu Le bien-être physique et psychologique des élèves sera un objectif dans ce plan de lutte.	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Karine Morissette
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Mélanie Boyer
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain et sécuritaire
Noms et fonctions des membres du comité : Karine Morissette, directrice ; Nancy Vallerand, directrice adjointe ; Mélanie Boyer, TES au centre d'aide; Roxane Thibaudeau , TES en accompagnement; poste à combler pour la technicienne au service de garde, et une enseignante à venir.
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins: 29 novembre 2023, 7 décembre 2023.

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : **Évaluer les manifestations de violence ou de sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.**

Outils (comment on évalue) : **Sondage auprès des élèves de la 3e à la 6e année; Rencontre classe expliquant les différences entre conflit et intimidation pour les élèves du 1er cycle, et discussion auprès d'eux pour recueillir leurs interprétations et réflexions; Analyse des fiches distribuées; Présence proactive sur la cour d'école. Organisation d'ateliers pour les élèves.**

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Sentiment de sécurité, climat relationnel et de soutien •

Selon le sondage réalisé en mars 2023, parmi les élèves participants, 93% des élèves de 3e année et 90% des élèves de 4e, 5e et 6e année affirment se sentir souvent ou toujours en sécurité à l'école. •

De plus, 88% des élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont répondu affirment que le climat relationnel avec leurs camarades ainsi que le climat relationnel avec leurs enseignants sont généralement très bons. •

Enfin, 98% des élèves de 3e année affirment que les adultes agissent rapidement afin de régler les conflits.

En 2022-2023, 89% des élèves de 3e année affirment bien se sentir à l'école et ne pas avoir peur d'y subir des gestes de violence. •

Pour la même période, 85% des élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont participé au sondage ont affirmé n'avoir jamais subi de violence physique ou d'avoir subi que quelques fois de la violence physique à l'école. Depuis le début de la dernière scolaire 2022-2023, parmi les élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont participé au sondage, 39% de ceux-ci affirment avoir été insultés ou traités de noms à l'occasion, alors que 28% affirment l'avoir été souvent ou très souvent.

La cour de récréation est le lieu et le moment où selon le sondage, il y aurait eu le plus de violence et d'intimidation à l'école. •

Le deuxième endroit est à l'heure du dîner (gymnase et service de garde). •

Le troisième endroit où il y aurait eu le plus de violence et d'intimidation est à bord du transport scolaire.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Enseigner à chaque année scolaire, à tous les élèves de l'école, des comportements de civisme et d'éthique en lien avec notre code de vie qui se réfère aux comportements attendus selon les valeurs de notre école ainsi que dans les divers lieux par le biais de la formation d'atelier sur l'impact pleine conscience. De plus, notre calendrier traditionnel de l'avent portant sur des gestes de bienveillance quotidiennement permet de motiver l'école à se mettre en action par de gestes simples.
Priorité 2	Enseigner à chaque année scolaire à tous les élèves, la prévention de la violence et de l'intimidation en sensibilisant tous les jeunes de notre école aux différentes formes qu'elles peuvent prendre : discrimination, homophobie, violence physique, agression indirecte ou cyberintimidation par des ateliers Hors-piste de groupes ou individuellement offerts par la TES du centre d'aide, des ateliers par Adojeune au 3e cycle, des ateliers offerts par Trait d'union, ainsi que des présentations offertes par le sergent Martin Fournel. Présenter aux parents du secteur de Cantley les formes que peuvent prendre ces sujets cités plus haut, par conférence en soirée, et de documents écrits.
Priorité 3	Maintenir le taux de sécurité des élèves à 90% selon le sondage Forms effectué auprès des élèves de 6e année

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<p><u>Mesures de prévention pour le personnel et la direction:</u> Enseignement ciblé des habiletés sociales et des comportements attendus;</p> <p>Connaître les différents protocoles d'intervention (présentation en début d'année et rencontre avec tout le personnel pour avoir une compréhension commune des règlements de l'école et intervention);</p> <p>Animer des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation par l'intervenante de l'école (atelier sur le civisme, atelier IPC (impact pleine conscience), atelier Hors-piste, atelier petit loup (à venir)).</p> <p><u>Mesures de prévention pour les élèves:</u> Former les élèves sur la gestion des conflits en animant, en classe, des ateliers de prévention et de résolution des conflits;</p> <p>Former des élèves pour animer et sécuriser les périodes de récréations par les ateliers Acti-leader;</p> <p>Systeme de communication, deux boites aux lettres situées</p>	<p>Membres du comité CVI ainsi que tout le personnel de l'école</p>	<p>Jun 2024</p>	<p>1 fois par mois</p>

<p>aux salles de toilettes au RDC et à l'étage, avec la TES du centre d'aide pour ceux qui veulent dénoncer;</p> <p>Consigner les événements (fiches) par la TES du centre d'aide;</p> <p>Encadrement du personnel enseignant et transmission de comportements inadéquats à la TES du centre d'aide;</p> <p>Encadrement du service de garde et transmission de comportements inadéquats à la TES du centre d'aide.</p> <p><u>Mesures de prévention pour tous:</u></p> <p>Faire la distinction des termes: violence, intimidation, conflit, et violence sexuelle;</p> <p>Avoir des journées thématiques pour démystifier certains préjugés;</p> <p>Assurer une surveillance active et bienveillante;</p> <p>Mise en évidence, par des affiches, des comportements attendus à divers lieux de l'école selon notre code de vie;</p>			
<p>Objectif 2 : Enseigner l'oralité civique afin que nos élèves puissent utiliser un langage adéquat sans forme de violence verbale.</p>			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année

<p><u>Mesures de prévention pour le personnel et la direction:</u> Travailler dans un climat sain et sécurisant; être des modèles pour les élèves;</p> <p>Enseignement ciblé des habiletés sociales et des comportements attendus;</p> <p>Mise en évidence, par des affiches, des comportements attendus à divers lieux de l'école selon notre code de vie;</p> <p>Faire la formation des ateliers (impact pleine conscience).</p> <p><u>Mesures de prévention pour les élèves:</u> Former les élèves sur la gestion des conflits en animant, en classe, des ateliers de prévention et de résolution des conflits;</p> <p>Offrir du soutien émotionnel et éducatif aux élèves qui en ressentent le besoin;</p> <p>Système de communication, deux boîtes aux lettres situées aux salles de toilettes au RDC et à l'étage, avec la TES du centre d'aide pour ceux qui veulent dénoncer; Assurer une surveillance active et bienveillante afin de corriger rapidement les comportements inadéquats;</p> <p>Ajout d'un membre supplémentaire à la</p>	<p>Membres du comité CVI ainsi que tout le personnel de l'école</p>	<p>Juin 2024</p>	<p>Une fois par mois</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------	--------------------------

<p>surveillance aux deux récréations;</p> <p>Consigner les événements (fiches) par la TES du centre d'aide;</p> <p>Encadrement du personnel enseignant et transmission de comportements inadéquats à la TES du centre d'aide;</p> <p>Encadrement du service de garde et transmission de comportements inadéquats à la TES du centre d'aide.</p> <p><u>Mesures de prévention pour tous:</u></p> <p>Exprimer dans nos commentaires un langage bienveillant sans violence verbale, autant entre les membres du personnel, entre le personnel avec les élèves, et entre élèves;</p> <p>Faire la distinction des termes: exprimer son mécontentement et la violence verbale;</p> <p>Parler régulièrement d'engagement, de bienveillance en gestes et en paroles, et d'ouverture en classe (tourné de la direction pour parler des valeurs);</p> <p>Animer des ateliers (Hors-piste et petit loup) par la TES;</p> <p>Mise en évidence, par des affiches, des comportements</p>			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

attendus à divers lieux de l'école selon notre code de vie.			
Objectif 3 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale
<p>Travailler dans un climat sain et sécurisant; être des modèles pour les élèves;</p> <p>Avoir une équipe mobilisée et organiser des rencontres d'équipe pour assurer la constance et la cohérence dans nos interventions de notre code de vie;</p> <p>Instaurer un système de renforcement en classe et au service de garde;</p> <p>Parler régulièrement d'engagement, de bienveillance, et d'ouverture en classe (tournée de la direction pour parler des valeurs);</p> <p>Mise en évidence, par des affiches, des comportements attendus à divers lieux de l'école selon notre code de vie;</p> <p>Présentation des intervenants de l'école en début d'année;</p> <p>Offrir du soutien pédagogique, émotionnel et éducatif aux élèves qui en ressentent le besoin;</p> <p>Établir des relations harmonieuses, autant entre les membres du personnel, entre le personnel avec les élèves, et entre élèves;</p> <p>Promouvoir notre code de vie clair et cohérent et le faire connaître aux élèves, membres du personnel et aux parents;</p>

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel			
Objectif 1 : Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<p>Enseignement explicite des comportements attendus;</p> <p>Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants.</p>	Membres du comité CVI	Juin 2024	Une fois par mois

<p>Système de communication, deux boîtes aux lettres situées aux salles de toilettes au RDC et à l'étage, avec la TES du centre d'aide pour ceux qui veulent dénoncer;</p> <p>Ateliers de prévention en classe;</p> <p>Ateliers Ado-jeune pour le 3^e cycle;</p> <p>Implication du policier-éducateur.</p>			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Afficher les règles de vie sur le site Internet de l'école;	Mettre les documents à jour sur le site, et lorsqu'ils sont adoptés au conseil d'établissement.	Tout au long de l'année
Affichage à l'accueil de comportements attendus de tout visiteur entrant dans l'école en lien avec nos valeurs et notre code de vie;	Mise en place d'un affichage, en trois dimensions, à l'accueil à l'entrée de l'école.	
Mettre le plan de lutte sur le site internet de l'école;	Mettre les documents à jour sur le site, et lorsqu'ils sont adoptés au conseil d'établissement.	Tout au long de l'année
Mettre en place des conférences adressées aux parents;	Promouvoir les conférences en secteur.	Tout au long de l'année
Établir le lien de confiance avec les parents car nous sommes une école communautaire	Accueil (BBQ annuel) et encourager la participation et le bénévolat des parents avec l'OPP ou par l'équipe-école à divers événements. Communication mensuelle de la direction incluant tous les services offerts à l'école,	Tout au long de l'année

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
<ul style="list-style-type: none"> Document expliquant le plan de lutte 	Conseil d'établissement	Début d'année

<ul style="list-style-type: none"> Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).¹ Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte	Site Web du centre de services Site Web de l'école Bavard des Vents Fiche à l'accueil à l'entrée de l'école	
Document d'évaluation des résultats	Optima (diffusion aux parents sur demande)	1 fois par mois
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Présentation aux membres du conseil d'établissement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres documents : Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Violence à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).²
- Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.	Une fois par mois

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

² Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

	<p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse.</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés.</p> <p><i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i></p>	
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<p><i>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</i></p> <p>Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.</p> <p>Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique.</p> <p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse.</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés.</p> <p><i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i></p>	Une fois par mois

Violences à caractère sexuel		
Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	<p>Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.</p> <p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse.</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés.</p> <p><i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i></p>	À chaque événement signalé
Formuler une plainte	<p><i>Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève</i></p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES ou direction)
<p>Intervention de l'adulte-témoin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime lors de l'événement, et dans les jours qui suivent • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents, ou le tuteur légal, de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (ex : assurer la sécurité de la personne, écouter la personne sans porter de jugement, suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel, etc.)

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Contactez les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates.</p> <p>Assurer la sécurité de la personne, Écouter la personne sans porter de jugement, Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel</p>	<p>Assurer la sécurité de la personne, Écouter la personne sans porter de jugement, Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel Communiquer avec les parents, ou le tuteur légal, et les accompagner vers des ressources externes adéquates.</p>

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Sensibiliser le personnel de l'école à l'importance de la confidentialité dans l'école. Ceci dans le but de ne pas porter préjudice à l'élève ou sa famille;</p> <p>Transmission des informations seulement aux personnes jugées concernées;</p> <p>Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</p> <p>Parents doivent connaître que les informations concernant leur enfant;</p> <p>Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel.</p> <p><i>Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</i></p>	<p>Lors des rencontres des membres du comité.</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</p> <p>Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</p> <p>Parents doivent connaître que les informations concernant leur enfant;</p> <p>Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel.</p> <p><i>Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</i></p>	<p>Lors des rencontres des membres du comité.</p>

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)</i>	Élève auteur <i>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	Élève témoin <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</i>
<p>Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</p> <p>Service du centre d'aide : rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins;</p> <p>Suivi et implication des parents;</p> <p><i>Consultation avec des professionnels externes au besoin.</i></p>	<p>Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</p> <p>Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;</p> <p>Service du centre d'aide : rencontres individuelles et discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales;</p> <p>Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction;</p> <p>Implication des parents;</p> <p>Consultation avec des professionnels externes au besoin.</p> <p>Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves. <i>Encadrer et limiter les moments de transitions.</i></p>	<p>Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre d'aide;</p> <p>Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence;</p> <p>Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance;</p> <p>Service du centre d'aide;</p> <p><i>Communication et collaboration avec les parents.</i></p>

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p>	<p>Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion</p>	<p>Reconnaître l'incident et le rassurer.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p>

Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.	de la colère, développement des habiletés sociales).	Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou de l'école.
Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.	Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.	Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.
Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.	Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.	Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.
Enseigner les comportements attendus	Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.	Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
Établir un plan de sécurité.	Enseigner les comportements attendus par une entente de collaboration.	Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).
Faire des suivis réguliers après l'évènement.	<i>Renforcer les progrès de l'élève</i>	

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.

- Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation
- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Communication avec le parent;
- Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;
- Accompagnement pendant les récréations;
- Retrait de récréation;
- Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;
- Entente de collaboration;
- Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;
- Retrait à l'interne ou à l'externe de la classe et/ou récréation et/ou service de garde;
- Retour du retrait à l'externe avec la direction;
- Plan d'intervention, au besoin;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Utilisation du billet de communication peut être un moyen pour expliquer l'intervention éducative qui aura été choisie;
- Avis d'inconduite majeure;
- Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. Important : avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée, et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

La TES du centre d'aide sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs, et le ou les témoins.

Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation.

La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence par le biais d'Optania.

Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève et les parents concernés.

Suivi externe.

Changement d'école, ou école à domicile.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Date : à venir
---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves.

Affiches dans les corridors pour la dénonciation.

Pas d'adulte seul avec un élève dans les salles de bain.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de résolution : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ³: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ⁴ Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

³ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

⁴ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Mesures de soutien et d'encadrement

Les sanctions disciplinaires

Lorsque l'intimidation ou les gestes de violence persistent malgré les interventions de niveau 2, nous passons au niveau 3.

En cas de récidive, ou par cumul d'événement isolé (3 événements dans un court délai)

En cas d'une première infraction, d'événements isolés ou de situations qui ont 1 ou 2 éléments qui se rapportent à l'intimidation ou à la violence. (annexe 2)

En cas d'échec de l'intervention de niveau 3 : faire appel à des services externes

Niveau 3

Le titulaire ou la TES réfère la situation à la direction. Un soutien est offert à la victime par l'enseignant ou TES.

Sanctions possibles

Retrait interne ou externe, élaboration d'une entente de collaboration, **retrait du service de garde**, retour du retrait avec la direction, ajustements au plan d'intervention et rencontre avec le policier éducateur.

Niveau 2

Le titulaire réfère à la TES au centre d'aide. Le titulaire appelle les parents (ou responsable du SDG). La direction est avisée par la TES. Un soutien est offert à la victime (titulaire ou TES).

Sanctions possibles

Description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, rencontre avec la direction, retrait interne (classe et/ou récréation et/ou service de garde), rencontre avec les parents, avis d'inconduite.
En tout temps : transmission de l'information à la direction.

Niveau 1

Le titulaire ou le premier intervenant (ou responsable au SDG) collecte les données.

Sanctions possibles

Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation, description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, avertissement verbal, appel aux parents (si pertinents)
L'utilisation du billet de communication peut être un moyen pour expliquer l'intervention éducative qui aura été choisie.

Comment différencier conflit, violence et intimidation

<p style="text-align: center;">Conflit</p> <p style="text-align: center;">Égalité des forces</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Aucune victime, ou chaque partie n'est la victime de l'autre</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Le conflit peut être résolu selon la démarche <i>projet pacifique</i>.</p>	<p style="text-align: center;">Intimidation</p> <p>Est-ce qu'il y a inégalité des rapports de force?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Est-ce qu'il y a l'intention de faire du tort à l'autre?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Est-ce que la victime a peur?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Est-ce qu'il y a répétition du geste ?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p style="text-align: center;">Violence</p> <p style="text-align: center;">Manifestation de force (verbale, écrite ou physique) exercée intentionnellement</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Les actes ont engendré un sentiment de détresse chez la victime</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;">Intimidation</p> <p>Pour que ce soit de l'intimidation, plusieurs éléments doivent être présents (3 ou 4). Intervenir immédiatement (voir annexe 3)</p> <p>Si deux éléments sont présents, l'intervention auprès de l'élève pourrait être l'équivalent d'un niveau 1 (voir annexe 4)</p>

Intervenir auprès des victimes

- ❖ Se mettre disponible afin d'écouter ce que la victime a à dire en privé, à l'abri des regards.
- ❖ Évaluer la gravité de la situation, des gestes et leur fréquence. Combien d'élèves sont impliqués et qui sont les élèves.
- ❖ Rassurer la victime, sans tomber dans la surprotection.
- ❖ Informer les parents de la victime sans dramatiser.
- ❖ Lui redonner du pouvoir. La victime devrait toujours être impliquée dans le processus visant à régler la situation.
- ❖ Apporter des moyens concrets, des solutions à la victime en attendant que la démarche s'effectue.
- ❖ Fournir une surveillance accrue auprès de la victime. Prendre de ses nouvelles régulièrement.
- ❖ Respecter la confidentialité.

Intervenir auprès des témoins

- ❖ Se mettre disponible pour rencontrer les témoins sans la présence d'autres élèves.
- ❖ Écouter les témoins attentivement et les questionner afin de recueillir le plus d'informations pertinentes.
- ❖ S'il y a plus d'un témoin, dans la mesure du possible, les rencontrer individuellement.
- ❖ Respecter leur anonymat, si c'est ce qu'ils désirent.
- ❖ Suite à leur confiance, intervenir rapidement.

Remerciez-les d'en avoir parlé.

Aider les parents à aider leur enfant

Que votre enfant soit victime d'intimidation ou qu'il soit ciblé comme intimidateur, prenez le temps d'écouter et de poser des questions à son enseignant ou à l'intervenant qui communique avec vous. Restez calme, ne paniquez pas.

Si votre enfant est victime d'intimidation :

- ❖ Prenez le temps de l'écouter;
- ❖ Demandez-lui de décrire la situation en détail sans le blâmer;
- ❖ Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution;
- ❖ Demandez-lui ce qu'il a tenté de faire pour que la situation cesse;
- ❖ Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à l'école et à dénoncer;
- ❖ Dites-lui d'éviter tout geste de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui;
- ❖ Encouragez-le, si possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter;
- ❖ Parlez à son ou ses enseignants, personnel de l'école... vérifiez si ces derniers sont au courant;
- ❖ Demandez d'être tenu au courant de l'évolution de la situation;
- ❖ Demeurez attentif au comportement de votre enfant, après quelques jours. Communiquez de nouveau avec les intervenants que vous avez joints, si eux ne l'ont pas déjà fait;
- ❖ Si la situation nuit au rendement quotidien de votre enfant, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

Si votre enfant est victime de la cyberintimidation :

- ❖ Dites à votre enfant d'arrêter immédiatement de répondre aux messages en question;
- ❖ D'éviter d'envoyer un message d'insulte ou de menace;
- ❖ De retracer et de bloquer les numéros et les adresses des personnes impliquées;
- ❖ De parler de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école;
- ❖ De retracer les adresses d'où proviennent les messages;
- ❖ De sauvegarder tous les messages de cyber intimidation qu'il reçoit.

Si votre enfant est auteur de comportement d'intimidation :

- ❖ Ne jamais banaliser la situation et travailler en collaboration avec l'école;
- ❖ Lui faire savoir que vous prenez la situation au sérieux, que vous ne tolérez pas un tel comportement;
- ❖ Vous devez surveiller plus activement son réseau d'amis;
- ❖ Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- ❖ Rappelez-lui qu'il est important de respecter l'autre malgré les différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique);
- ❖ Essayer de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- ❖ Cherchez à savoir qui sont ses ami(es) et comment ils passent leurs temps libres;
- ❖ Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation (ex. : perte de privilège, suspension de l'école, plaintes policières);
- ❖ Au besoin, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex. : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

Si votre enfant est auteur de comportement de cyber intimidation :

- ❖ Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à avoir des interactions positives;
- ❖ Dites-lui que l'espace virtuel est public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- ❖ Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels ou diffuser des photos ou des vidéos sans avoir l'autorisation de la personne concernée peut causer un tort énorme à celle-ci en raison des milliers de témoins et de la difficulté à retirer quelque chose d'inapproprié sur le web.



AVIS D'INCONDUITE MAJEURE

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Titulaire : _____

Groupe : _____

Intervenant : _____

Cette lettre a pour but de vous informer que votre enfant a eu un comportement inacceptable au niveau de :

Cochez et précisez

VIOLENCE PHYSIQUE <input type="checkbox"/>	VIOLENCE VERBALE <input type="checkbox"/>	CYBERINTIMIDATION <input type="checkbox"/>
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE <input type="checkbox"/>	INTIMIDATION <input type="checkbox"/>	VANDALISME <input type="checkbox"/>
IMPOLITESSE GRAVE <input type="checkbox"/>	VIOLENCE SEXUELLE <input type="checkbox"/>	AUTRE : _____

Moment de la journée

Récréation cour d'école AM PM Dîner Service de garde AM PM Déplacement Pendant les cours

Autre : _____

DESCRIPTION DU COMPORTEMENT INACCEPTABLE :

Suivi de l'école :

Signature de l'intervenant –e : _____

Signature du titulaire : _____

Signature de la direction : _____

Merci d'assurer un suivi à la maison et s.v.p. retourner ce formulaire à l'école

L'élève doit faire la réflexion au verso de la page et celle-ci doit être signée

Réflexion sur mon avis d'inconduite majeure

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE : _____ GROUPE : _____

J'AI CETTE RÉFLEXION PARCE QUE J'AI MANQUÉ À CE RÈGLEMENT :

1. Comment expliques-tu ton geste, ton comportement ou cette situation?

2. Que vas-tu faire comme geste réparateur?

Signature d'un intervenant attestant que le geste a été fait :

3. Comment vas-tu réagir la prochaine fois?

Signature du parent

Signature de l'élève